

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 05 juin 2024

- PROCES-VERBAL -

---

Le cinq juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressé le trente-et-un mai deux mille vingt-quatre.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :**

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Christophe DUSSOL, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY, Marlyse LAMADE, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE et Dorian RICHOU.

**Etaient absents et excusés :**

M. Jean-Claude DUPOUY ayant donné procuration à M. Giuseppe NOCERA,  
Mme Fanny LECLERC ayant donné procuration à Mme Sylvie GARNON,  
M. José MARIVELA ayant donné procuration à M. Christophe DUSSOL,  
Mmes Sonia ADAM, Delphine FRETAY, Sylvie MONBEC et Marie TEULIERES.

M. Erwan ANGER est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I. Administration Générale : désignation d'un Elu Rural Relais de l'Egalité

Séance : 2024-04

Délibération : 0400026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France.

En septembre 2021, lors du congrès national de l'AMRF portant sur le thème « la Femme, la République, la Commune », l'AMRF a candidaté dès décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural des communes affiliées à l'AMR de Lot-et-Garonne, de son plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes socles, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal : selon les besoins et disponibilités, un binôme peut s'avérer pertinent
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus »
3. La mise en place d'un réseau au niveau infra-départemental, départemental et national regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales. En exemple : les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, l'Association Familles Rurales, la Fédération Nationale Solidarité Femmes...

Monsieur le Maire précise que le rôle de l'élu en proximité sera celui de relais : repérer et/ou accueillir la première parole de la victime puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu-relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si le élu-relais souhaite se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la Commune par le biais d'un livret d'accueil, du panneau d'affichage, du journal municipal, du site de la Commune...
- Est joignable facilement (par courriel, boîte postale ou boîte aux lettres en Mairie) : cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics, notamment de la prévention auprès des jeunes

**Vu** le congrès national de l'AMRF de septembre 2021 portant sur le thème « la Femme, la République, la Commune »,

**Considérant** que l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**SOUTIENT** cette action,

**DESIGNE** Mmes Sylvie GARNON et Sylvie MONBEC comme « Elues Rurales Relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

II. Administration Générale : institution d'indemnités pour élections

**Dossier retiré : sujet ayant déjà fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal (Délibération n° 0400036, séance 2021-04 du 04 octobre 2021).**

III. Ressources Humaines : création de postes filière Animation et filière Technique

Séance : **2024-04**

Délibération : **0400027**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de moduler le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancement de grade, de promotions internes...

**1. Service Techniques**

Dans un objectif de consolidation des Services Techniques de la Collectivité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- La création d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial à 28h en qualité de fonctionnaire (emploi permanent).

En passant de 21h à 28h, ce poste est une augmentation du temps de travail de l'agent actuel en charge de l'entretien des locaux de la Commune et répond à un besoin de la Collectivité.

Actuellement, 2 agents sont dans la filière Médico-Sociale en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à Temps Complet (emploi permanent) et 1 agent dans la filière Technique en qualité d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à Temps Complet (emploi permanent).

Leur emploi est partagé entre :

- De l'assistance auprès des enseignants en temps scolaire
- De l'animation auprès des enfants en temps périscolaire
- Du ménage

Du fait de leur ancienneté et souhaitant reconnaître leur travail et leur investissement, Monsieur le Maire propose ainsi la promotion de ces trois agents au grade d'Agent de Maitrise Territorial à Temps Complet (emploi permanent), dans la filière Technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté municipale de prendre en considération les agents de la Collectivité, soit par l'augmentation de leur quotité horaire si le besoin est avéré, soit en leur mettant à disposition les outils nécessaires pour accomplir au mieux leurs missions (Mme Véronique BONNET, 2<sup>nd</sup>e Adjointe en charge des Ressources Humaines, en référence à l'achat d'une nouvelle autolaveuse destinée au groupe scolaire, cf. Décision 2024-07 en date du 29 mai dernier).

Mme Marlyse LAMADE s'interroge quant à l'obligation de convoquer un jury alors qu'il ne s'agit que d'une augmentation du temps de travail des agents déjà en place.

Ce à quoi il lui est répondu par Monsieur le Maire qu'il s'agit tout simplement de la procédure classique de recrutement dans la Fonction Publique Territoriale, lors d'une ouverture de poste et cela, dans un souci de transparence et dans le respect des règles de publicité.

## **2. Service Enfance-Jeunesse**

Du fait de la réorganisation du service Périscolaire - Accueil de Loisirs et des 2 postes vacants (Adjoint d'Animation Titulaire de Catégorie C à Temps Complet -emploi permanent- et animateur Non Titulaire de Catégorie B à Temps Complet -emploi permanent-, cf. séance 2024-01 du Conseil Municipal en date du 31 janvier dernier), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- La création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 30h00 (emploi permanent)

Monsieur le Maire précise que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent par voie contractuelle à Durée Déterminée d'un an, dans les conditions de l'Article L. 332-08 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour les Adjoints d'Animation Territoriaux, le recrutement par contrat devra justifier :

- Des diplômes BAFA ou d'une équivalence BAFA (Licence Sciences Humaines et Sociales, CAP Petite-Enfance) et d'une expérience dans le domaine de l'Animation
- La rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 397 - Indice Majoré 375

D'autre part, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un Adjoint d'Animation Territorial Titulaire de Catégorie C à Temps Non Complet (17h30, emploi permanent) a demandé une disponibilité d'un an à compter du 20 août 2024, pour suivre son conjoint.

Son poste nécessitait des Heures Complémentaires chaque mois et, en plus de ses missions de ménage et d'animation, assurait le suivi des chantiers jeunes avec le Responsable du Périscolaire.

Sa charge de travail actuelle est partagée en deux grandes missions, à savoir :

1. Du ménage à hauteur de 4 heures par semaine
2. De l'animation auprès du public à hauteur de 20 heures par semaine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'attribuer la partie des heures de ménage à l'agent occupant actuellement le poste d'Adjoint d'Animation Territorial Non Titulaire de Catégorie C à Temps Non Complet (23h80, emploi permanent) et, de fait, de créer :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 28h00 (emploi permanent).  
Cet agent effectuera l'entretien des locaux du Périscolaire côté primaire, en plus de ses missions d'animation.
- La rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 397 - Indice Majoré 375

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, du fait de la disponibilité de l'Adjoint d'Animation Territorial susnommé et des nécessités de services :

- La création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 20h00 (emploi permanent) : l'agent effectuera des missions d'animation

Monsieur le Maire précise que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent par voie contractuelle à Durée Déterminée d'un an, dans les conditions de l'Article L. 332-08 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour cet Adjoint d'Animation Territorial à 20h00, le recrutement par contrat devra justifier :

- Des diplômes BAFA ou d'une équivalence BAFA (Licence Sciences Humaines et Sociales, CAP Petite-Enfance) et d'une expérience dans le domaine de l'Animation
- La rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 397 - Indice Majoré 375

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et, à ce titre, est habilité à conclure un contrat d'engagement.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L. 332-8 2°,

**Vu** le Décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à Temps Non complet,

**Vu** le Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commune aux trois fonctions publiques,

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de créer les emplois :

- D'1 Adjoint Technique Territorial à 28h00
- De 3 Agents de Maîtrise Territorial à Temps Complet
- D'1 Adjoint d'Animation Territorial à 30h00
- D'1 Adjoint d'Animation Territorial à 28h00
- D'1 Adjoint d'Animation Territorial à 20h00

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Brax, Chapitre 012, Articles 6411 et 6413,

**ACTE** que ces décisions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### IV. Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire

Séance : 2024-04

Délibération : 0400028

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

1. Le risque « Santé » : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
2. Le risque « Prévoyance » : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, la Commune a déjà mis en place une participation mensuelle de 14.00 € pour couvrir le risque « Prévoyance » dans le cadre d'une labellisation, au profit des agents (délibération n° 0700045, séance 2017-07 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017).

La réforme de la PSC dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance »
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé »

Elle ouvre également la possibilité de mettre en place cette PSC via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents, sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Monsieur le Maire informe que le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la FPT et vient renforcer les droits des agents.

Cet accord propose notamment :

- De revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence
- De réévaluer la participation minimum de l'employeur
- De généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties « Prévoyance » dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet, dans les mois à venir, de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu des délais (mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie « Prévoyance »), il appartient au Conseil Municipal de se prononcer d'ores et déjà concernant la 1<sup>ère</sup> échéance relative aux risques « Prévoyance ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un Comité de Pilotage (COPIL) et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « Prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

Pour information, l'accord local signé le 17 janvier 2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'Article L. 877-7 du Code Général de la Fonction Publique, le CDG 47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un

groupement d'organismes compétents au sens de l'Article L. 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant que la garantie « Prévoyance ».

Monsieur le Maire annonce que si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG 47.

Dans tous les cas, un 2<sup>nd</sup> avis du CST et une nouvelle délibération seront requises, courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2024, afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenue. Cette 2<sup>nd</sup>e délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entretemps.

Cette délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Aussi, à ce jour et concernant le risque « Prévoyance », le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

1. L'approbation de l'accord collectif du 17 janvier 2024 du CDG 47
2. Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au COPIL et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération
3. Le mandat donné au CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local

Mme Véronique BONNET, 2<sup>nd</sup>e Adjointe en charge des Ressources Humaines, informe les membres de l'Assemblée que le CDG 47, en se regroupant avec d'autres CDG, pourrait ainsi être une meilleure force de proposition dans la négociation.

M. François ALLARD interroge l'Adjointe en charge des Ressources Humaines quant à l'éventuelle obligation pour les agents d'adhérer à ce futur marché : à ce jour, aucune information affirmant ou infirmant cette clause (Mme Véronique BONNET) et il est précisé que la Collectivité pourra toujours se rétracter si les conditions contractuelles ne semblent pas satisfaisantes.

Une fois le prestataire retenu, Mme Marlyse LAMADE propose, dans la mesure du possible, une rencontre avec de dernier pour évoquer à l'ensemble des agents et Elus de la Collectivité les clauses du contrat.

**Vu** les Articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la Protection Sociale Complémentaire,

**Vu** les Articles L. 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accord collectifs,

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord collectif national portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

**Vu** l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du Comité de Pilotage et de suivi paritaire du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne le 17 janvier 2024 en matière de « Prévoyance »,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2024, pris sur la base de l'Article 4 du Décret n° 2011-1474 précité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la Protection Sociale Complémentaire pour le risque Prévoyance conclu le 17 janvier 2024 par le Comité de Pilotage et de suivi paritaire du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne,

**DONNE POUVOIR** au Président du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne et au Comité de Pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du Comité Social Territorial ou délibération.

En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne à l'Assemblée délibérante et au Comité Social Territorial,

**DECIDE** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modifications législatives ou réglementaires à venir qui imposeraient de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens,

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, par une nouvelle délibération (avec avis du Comité Social Territorial préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Brax aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

1. Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en vue de sélectionner un organisme d'assurance
2. Nouvelle saisine du Comité Social Territorial au vu des résultats de la consultation
3. Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire dans la structure

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.



## V. Ressources Humaines : horaires d'été - organisation du Service Technique

Séance : **2024-04**

Délibération : **0400029**

Monsieur le Maire expose que les cycles de travail peuvent varier en fonction de chaque service. Aussi, il est rappelé aux membres de l'Assemblée que lors de sa séance 2023-04 en date du 09 juin 2023, le Conseil Municipal définissait pour les agents des Services Techniques, un cycle de travail annuel de deux périodes liées aux conditions climatiques (Délibération n° 0400027) :

1. La période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de l'année N+1 au cours de laquelle les horaires seront 8h30-12h00 et 13h30-17h00
2. La période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août au cours de laquelle les horaires seront de 6h30 à 13h30, avec une pause méridienne de 20', les agents restant à la disposition de la collectivité

Par la suite, le Conseil Municipal en date du 02 Octobre 2023, séance 2023-06, instaurait le protocole d'Accord d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail faisant suite à l'instauration des 35 heures en 2001 (Délibération n° 0600042).

Après consultation des agents, la Collectivité a proposé la semaine à 37h30, soit 7h30 par jour, et de disposer de 15 jours d'ARTT à la convenance des agents.

Par conséquent, leur cycle de travail annuel des Services Techniques sur les deux périodes s'en voit modifié comme ci-après :

1. La période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de l'année N+1 au cours de laquelle les horaires seront 8h30-12h00 et 13h00-17h00
2. La période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août au cours de laquelle les horaires seront de 6h00 à 13h30, avec une pause méridienne de 20', les agents restant à la disposition de la collectivité

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les Articles L. 611-2 et L. 621-5,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (Article 7-1),

**Vu** la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son Article 47,

**Vu** le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

**Vu** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que la Loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains Etablissements et Collectivités Territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Technique,

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des Heures Supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

**Considérant** l'avis du Comité Social Technique en date du 30 mai 2023 et du 26 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

#### VI. Finances : subventions exceptionnelles

Séance : 2024-04

Délibération : 0400030

##### Ecole de Brax : voyage scolaire de fin d'année

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre d'un voyage scolaire à destination des 55 élèves du Cycle 2 (CP-CE1-CE2), Mme MARMIE, Directrice de l'école, sollicite une aide financière auprès de la Commune afin de finaliser le budget de ce projet en Dordogne les 24 au 25 juin 2024.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce projet en versant une subvention exceptionnelle à hauteur de 725.00 € à la Coopérative Scolaire de l'école.

##### Comité des Fêtes : Fête du Village 2024 (Feu d'Artifice)

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier, Monsieur le Maire rappelle le choix de la Collectivité de prendre en charge la prestation Feu d'Artifice pour l'édition 2024 de la Fête du Village (délibération n° 0200012, séance 2024-02).

Monsieur le Maire propose ainsi le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes à hauteur de 2 100.00 € : ce montant prendrait en compte la prise en charge totale du Feu d'Artifice au vu du devis présenté le 12 mars 2024 par la SARL PYROPASSION.

##### Comité des Fêtes : Fête du Village 2024 (Tickets Manège)

Lors de la Fête du Village, selon la présence de forains, afin de faire profiter les enfants de la Commune aux Manèges, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes à hauteur de 450.00 € : ce montant prendrait ainsi en compte l'achat de ticket qui seront distribués aux enfants de la Commune.

M. François ALLARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des Associations, précise qu'aucun manège n'est prévu : seuls des jeux gonflables et un stand « Pêche aux canards » agrémenteront le week-end.

**Considérant** le projet de voyage scolaire présenté par l'Ecole primaire de Brax,

**Considérant** la volonté municipale de soutenir le tissu associatif,  
**Considérant** la volonté municipale de faire bénéficier les enfants braxois des manèges forains,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Coopérative Scolaire une subvention de 725.00 € dans le cadre du projet scolaire du Cycle 2,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Comité des Fêtes une subvention de 2 100.00 € dans le cadre de la Fête du Village 2024, pour le Feu d'Artifice,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Comité des Fêtes une subvention de 450.00 € dans le cadre de la Fête du Village 2024, pour des tickets de manège.

VII. Finances : admissions en non-valeur – irrécouvrables

Séance : 2024-04

Délibération : 0400031

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Mme Marie-Christine CHEMINEAU, Comptable Public, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes d'un montant total de 66.48 €, concernant les exercices 2022 et 2023.

De ce fait et conformément à la nomenclature M57, le 29 mai 2024, Mme la Trésorière a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Ce dernier rappelle que la Commune n'a pas le pouvoir de recouvrer et de percevoir une créance : seule la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en a la compétence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Agen, ci-joint annexé,

**Considérant** que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTe** d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 66.48 € dont le détail figure en annexe,

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au 6541 du budget de l'exercice en cours de la Commune,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII. Finances : étude stratégique de développement urbain – modification du plan de financement

Séance : **2024-04**

Délibération : **0400032**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance 2023-04 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023, la délibération 0400031 avait été prise approuvant le plan de financement prévisionnel de l'étude stratégique de développement urbain.

Le service instructeur des Fonds Européens et Territoires de la Direction des Fonds Européens a interpellé le 21 mai dernier, la Collectivité en sollicitant un plan de financement révisé au regard :

1. Du montant plafond de 30.000 € pouvant être sollicité au titre du Fonds Européen De Développement Régional (FEDER) OS5.1, volet territorial 2021-2027
2. De la subvention de 13 040.00 € allouée par l'Agglomération d'Agen (Décision n° 2024-03 du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2024)

Par ailleurs, à l'issue de la Phase II du Plan Guide, dans le contexte actuel de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Maire a souhaité agréger l'ensemble des éléments initialement fléchés en Tranches Opérationnelles et identifiés sous le nom d'Opérations d'Aménagement Programmées (OAP), de sorte de poursuivre les échanges dans le cadre de la révision du PLUi avec l'Agglomération d'Agen.

Ces modifications sont actées par l'Avenant 2 modifiant le cadre de Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (Décision 2024-06 en date du 21 mai 2024).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le nouveau plan de financement suivant :

<b>Plan de financement Etude stratégique de développement Urbain</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes - Cofinancement</b>		
Tranche Ferme Phases I et II	30 900.00 €	FEDER OS5.1 2021-2027	30 000.00 €	46 %
Option 2 Concertations participatives + Réunions Publiques + 3 Supports d'exposition	5 600.00 €	Agglomération d'Agen	13 040.00 €	20 %
Tranche Ferme Phase III Mise en forme définitive préfiguration OAP sectorielles et Fiches Actions intégrant les composantes de Tranches Optionnelles : Actions mobilités à court-moyen terme, Stratégie agricole dont Continuum, Trame verte et biodiversité Espaces Publics, Stratégie foncière, Opportunités sur parcelles privées à vocation commerciale, Processus de repérage du patrimoine bâti et arboré	28 700.00 €			
		<b>Total Partenaires</b>	<b>43 040.00 €</b>	<b>66 %</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>22 160.00 €</b>	<b>34 %</b>
<b>Total HT</b>	<b>65 200.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>65 200.00 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Total HT</b>	<b>78 240.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>78 240.00 €</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet d'étude stratégique de développement urbain présenté par Monsieur le Maire et ses enjeux,

**Considérant** qu'il appartient à la Commune d'actualiser le plan de financement ayant trait à la demande de subvention au Fonds Européen De Développement Régional ainsi qu'auprès de l'Agglomération d'Agen,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le nouveau plan de financement de l'étude stratégique,

**SOLLICITE** la réévaluation de la subvention auprès de l'Agglomération d'Agen,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits aux Budgets Primitifs 2023 et 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette étude et à son financement.

IX. Urbanisme : lotissement « Les Bords de Seynes » – dénomination de voirie

Séance : **2024-04**

Délibération : **0400033**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accordé par Arrêté d'Urbanisme, pour la réalisation d'un lotissement sous l'appellation « Les Bords de Seynes », affecté à des constructions individuelles et collectives (PA n° 047040 24 A0001 en date du 12 mars 2024).

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés sans équivoque, une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours...), il convient ainsi, le plus tôt et le plus en amont possible, de dénommer et de numéroter les voies qui desservent ce futur lotissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à chaque Permis de Construire délivré, un certificat de numérotage est remis aux personnes concernées, permettant ainsi de faciliter l'enregistrement de toutes leurs formalités administratives.

**Considérant** le caractère de nécessité que peut présenter, pour des motifs d'intérêt général, une telle opération relative à la communication à tous les services publics (Centre des Impôts, La Poste, Centres de Secours...) des coordonnées des futurs administrés,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de dénommer la voie du Lotissement « Les Bords de Seynes » : « Rue des Coquelicots » et d'affecter, d'ores et déjà, pour une meilleure identification, la numérotation paire et impaire des futures habitations riveraines de la voie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette dénomination.

## X. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

### 1. **Décision 2024-01** Contrat de coordination Sécurité et Protection de la Santé : Aménagement carrefour Commarque - Pintre

La mission de coordination SPS est attribuée à M. Frédéric RAMEL, domicilié à « Augente » - 47340 LAROQUE-TIMBAUT, n° SIRET : 390 132 629 00044, n° TVA intracommunautaire : FR70 390 132 629, Code APE : 7112 B.

Pour un montant HT de 1 997.26 €, soit 2 396.71 € TTC.

### 2. **Décision 2024-02** Travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux

Les travaux d'entretien, de nettoyage, de démoussage des toitures, chéneaux, gouttières et de réparation des désordres constatés sur les toitures des bâtiments communaux suivants : Mairie, Eglise, Salle des Fêtes et Ecole, sont attribués à la SARL APEXEN - ATTILA, installée 9002 avenue de Colmar - 47000 AGEN, n° SIRET : 915 289 748 00013, n° TVA intracommunautaire : FR46 915 289 748, Code APE : 7490 A.

Pour un montant HT de 6 367.93 €, soit 7 641.52 € TTC.

### 3. **Décision 2024-03** Travaux de marquage RD 119 et RD 292

Les travaux de réfection de la signalisation horizontale sur les Routes Départementales 119 et 292 sont attribués à la SASU Signalisation Routière Responsable Agenaise, installée ZI Barlefond Bas 1765 B avenue Georges Guignard - 47550 BOE, n° SIRET : 893 033 761 00014, n° TVA intracommunautaire : FR95 893 033 761, n° RCS : Agen B 893 033 761, Code APE : 4211 Z.

Pour un montant HT de 3 686.05 €, soit 4 423.26 € TTC.

### 4. **Décision 2024-04** Fongibilité de crédits : virement de chapitre à chapitre

Le Budget Primitif 2024 ayant été voté par chapitre, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap. 012).

Aussi, pour faire face à une dépense imprévue à l'Article 673 – Chap. 67 dont les crédits inscrits sont insuffisants, il y a lieu d'employer les crédits inscrits au Chapitre 011, notamment ceux de l'Article 60632, et de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre		Compte		Montant
<b>De</b>	011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit matériel	- 1 000.00 €
<b>Vers</b>	67	Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000.00 €

5. **Décision 2024-05** Remplacement vidéoprojecteur de la Salle des Fêtes

Le remplacement du vidéoprojecteur de la Salle des Fêtes est attribué à la SARL ATTIC & SON – Audio Light Agen Néon, installée 6350 avenue du Dr Jean Nogues - 47550 BOE, n° SIRET : 452 258 049 00017, n° TVA intracommunautaire : FR45 452 258 049, n° RCS : Agen B 452 258 049, Code APE : 4643 Z.

Pour un montant HT de 4 295.00 €, soit 5 154.00 € TTC.

6. **Décision 2024-06** Avenant au marché de mission d'étude de préfiguration d'Opérations d'Aménagement et de Programmation

Dans le cadre de la mission d'étude de mise en place d'une stratégie globale et de préfiguration des Opérations d'Aménagement et de Programmation sur le territoire de la Commune de Brax, il convient de conclure un avenant avec le Groupement PUVA constitué :

- Du Mandataire : PUVA – Pour Une Ville Aimable – Agence Torres Borredon, 2 rue de Chambéry – 31500 TOULOUSE, n° SIRET : 501 963 326 00027, n° TVA intracommunautaire : FR07 501 963 326, n° RCS : Toulouse B 501 963 326, Code APE : 7111 Z
- Du Co-traitant 1 : SARL ITER, 118 rue Bonnat – 31400 TOULOUSE, n° SIRET : 314 067 000 00104, n° TVA intracommunautaire : FR48 314 067 000, n° RCS : Toulouse B 314 067 000, Code APE : 7112 B
- Du Co-traitant 2 : SASU RURAL CONCEPT, 430 avenue Jean Jaurès CS 60199 – 46004 CAHORS Cedex 9, n° SIRET : 515 394 070 00020, n° TVA intracommunautaire : FR88 515 394 070, n° RCS : Rodez B 515 394 070, Code APE : 7112 B

Le cadre de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) est modifié et adapté à la nouvelle articulation des interventions : il introduit des réunions qui seront menées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le montant du marché après Avenant 2 reste inchangé, soit 79 080.00 € TTC avec Tranche Ferme et Tranches Optionnelles.

7. **Décision 2024-07** Acquisition d'une autolaveuse pour le Groupe Scolaire

L'acquisition d'une autolaveuse pour l'entretien du Groupe Scolaire est attribuée à la SAS HYCODIS, installée 797 ZA Porte du Quercy - 47350 MONTAYRAL, n° SIRET : 345 147 243 00025, n° TVA intracommunautaire : FR12 345 147 243, n° RCS : Agen B 345 147 243, Code APE : 4644 Z.

Pour un montant HT de 3 418.07 €, soit 4 101.68 € TTC.

8. **Décision 2024-08** Fongibilité de crédits : virement de chapitre à chapitre

Le Budget Primitif 2024 ayant été voté par chapitre, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap. 012).

Aussi, pour faire face à une dépense imprévue à l'Article 1328 – Chap. 13 dont les crédits inscrits sont insuffisants, il y a lieu d'employer les crédits inscrits au Chapitre 211, notamment ceux de l'Article 2112, et de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre		Compte		Montant
<b>De</b>	21	Immobilisations corporelles	2112	Terrains de voirie	- 1 010.00 €
<b>Vers</b>	13	Subventions d'investissement reçues	1328	Autres	+ 1 010.00 €

## XI. Questions diverses

Monsieur le Maire annonce avoir été convié à plusieurs rencontres et réunions.

Le 17 mai, Monsieur le Maire a rencontré M. le Préfet de Région, en présence du Préfet du Département, afin d'évoquer la future gare LGV.

A ce jour, il a été avancé à Monsieur le Maire que la réflexion était au stade de préprojet avec notamment des incertitudes sur les axes d'entrées et l'agencement des parkings multimodaux.

Le 30 avril dernier, ce dernier a été convié à une présentation du projet « Jardin des Potagers » (Groupe PECHVAY). Il s'est avéré que cette dernière mouture n'était pas celle qui, en 2019, avait valu une approbation de principe.

En effet, une boulangerie, un restaurant de 50 couverts, une station de carburant avec toutes les énergies disponibles et non plus exclusivement du BioGnV, le croisement des flux (Sortie station « Jardin des Potagers », Sortie Autoroute, Gare LGV à l'horizon 2032) et la sécurisation des axes routiers posent questions.

En l'état, Monsieur le Maire a ainsi informé que la Commune s'opposait à ce projet et une réponse écrite en ce sens a été transmise aux instances de l'Agglomération d'Agen et du promoteur PECHAVY-PICOTY.

Le promoteur SARL AC2i « Les Jardins de Lamothe », dont le projet stagne, souhaite rencontrer prochainement Monsieur le Maire mais la sécurisation de la sortie du lotissement sur la RD 119 est remis en question par Conseil Départemental qui impose la création d'un rond-point.

La Commune est de nouveau sollicitée par la SAS « Les Portes de Guyenne », qui propose une interdiction de « Tourne-à-gauche » sur la RD 292, à la sortie du lotissement : réponse non satisfaisante pour Monsieur le Maire évoquant, de nouveau, l'augmentation des flux routiers sur cet axe principal en direction du Technopole Agen-Garonne et de l'échangeur autoroutier Agen-Ouest.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en amont de ce Conseil Municipal, s'est tenue une rencontre avec la SCI DE SARRAU, dont l'Ordre du Jour était le devenir des Gravières de Brax.

En vue d'un projet de réaménagement en parc ornithologique, M. Erwan ANGER rappelle que « Lafarge Granulats France » - TOVO SA s'était engagée à remettre la parcelle exploitée en état.

Ce dossier étant prématuré, Monsieur le Maire indique en référer à l'Agglomération d'Agen et propose un prochain débat une fois le projet avancé.

M. Thierry HIAIRRASSARY interpelle Monsieur le Maire sur le fait que, pour cause d'absence de visibilité, son fils avait passé l'épaveuse de l'entreprise familiale sur une partie de la RD 292.

Il est alors rappelé que certains axes du territoire braxois sont de compétences du Conseil Départemental empêchant ainsi la Commune d'intervenir. Monsieur le Maire rappelle que sa responsabilité serait engagée en cas d'interventions des agents Techniques de la Collectivité sur le domaine départemental si, par malheur, un accident survenait.



Cette situation interpelle différents conseillers municipaux et divers avis sont exposés dont celui de s'attacher, individuellement, à tondre, nettoyer, débroussailler en faisant preuve de civisme, la portion devant sa propriété (Mme Sylvie GARNON et M. Dorian RICHOU).

Néanmoins, Monsieur le Maire s'avisera de demander aux agents Techniques une vigilance particulière quant aux intersections.

En conclusion de ce Conseil Municipal, le Directeur Général des Services informe les Conseillers Municipaux du futur déploiement de « Mailinblack », plateforme de cybersécurité qui devraient permettre à la Collectivité de s'adjoindre une protection numérique efficace contre les menaces informatiques (mails frauduleux).

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le secrétaire de séance,

le Maire,

Erwan ANGER

Joël PONSOLLE